DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 720/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE YVES ETHEVE
DU 13 OCTBRE 2025 AU 19 DECEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal N° 151/2025-PM/MC/JR en date du 05/03/2025 ;
VU la demande formulée par DLC Construction en date du 09/10/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Yves Ethève**, afin de permettre la continuité des travaux de construction au profit de l'opération "Kairos 2" par DLC Construction ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, **la rue Yves Ethève** (à hauteur du n° 4) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Trottoir neutralisé
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par DLC Construction.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de DLC Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux

Fait à TAMPON, le 09 octobre 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GRAVIER
3ème Adjoint